

**AVIS DE CONVOCATION
POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES**

DE

CLUB NAUTIQUE ST-LOUIS

(CI-APRÈS DÉSIGNÉE LE « CNSL »)

DEVANT SE TENIR LE MERCREDI, 26 OCTOBRE 2022, À 19 HEURES PAR VISIOCONFÉRENCE

PRENEZ AVIS qu'une assemblée générale annuelle des membres du CNSL sera tenue aux date et heure ci-devant mentionnées aux fins de rendre les décisions énoncées sur les sujets qui sont énoncés à l'ordre du jour joint au présent avis.

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES
(VOIR LA NOTE D'INFORMATION CI-APRÈS)**

**DE
CLUB NAUTIQUE ST-LOUIS
(CI-APRÈS DÉSIGNÉE LE « CNSL »)**

DEVANT SE TENIR LE MERCREDI, 26 OCTOBRE 2022, À 19H00 PAR VISIOCONFÉRENCE

1. Ouverture de l'assemblée (quorum);
2. Nomination du président et du secrétaire de l'assemblée annuelle ;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'assemblée annuelle ;
4. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle ;
5. Présentation des états financiers annuels pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021 pour fins d'approbation ;
6. Élection des membres du conseil d'administration ;
7. Décision de ne pas nommer des vérificateurs des comptes du CNSL et nomination des experts comptables ;
8. Ratification en bloc des actes posés par les administrateurs et dirigeants au cours du dernier exercice financier jusqu'à la date de l'assemblée ;
9. *Varia (le président demande aux membres si l'un d'entre eux désire ajouter un point au cours de cette assemblée) ;*
10. Fermeture de l'assemblée.

NOTE D'INFORMATION

Le CNSL comporte trois catégories de membres : les membres réguliers, les membres honoraires et le membre d'office. Les catégories de membres sont définies comme suit :

«**membre régulier**» : signifie toute personne habitant dans la ville de Lac-Saint-Joseph à titre de propriétaire, locataire, ou occupant et qui désire promouvoir la réalisation des objectifs du CNSL et qui est admise par le conseil d'administration suite à une demande d'adhésion. La demande d'adhésion doit être appuyée par un membre régulier actuel du CNSL.

«**membre honoraire**» : signifie une personne désignée par le conseil d'administration ayant rendu service au CNSL, notamment par son travail ou par une ou des donations, en vue de promouvoir la réalisation des objectifs du CNSL ainsi qu'à toute personne ayant déjà travaillé auprès du CNSL à titre de moniteur-chef, moniteur ou assistant moniteur, ou ayant déjà été administrateur du CNSL.

«**membre d'office**» : signifie la Ville de Lac St-Joseph qui désigne toute personne majeure pour la représenter. En date des présentes, le membre d'office est monsieur Yvan Duval.

Selon ses statuts, les objets du CNSL sont notamment de :

- 1) Promouvoir des organisations éducatives, artistiques et sportives pour la population de la Ville du Lac St-joseph, située dans le comté de Portneuf ;
- 2) Organiser des cours de formation physique, morale et intellectuelle au profit de la susdite population ;
- 3) Organiser des concours, des tournois, des excursions pouvant convenir à tous les citoyens de cette ville ;
- 4) Organiser tous les services et poser tous les actes utiles pour atteindre les buts de la corporation et remplir ses fonctions (...).

Si vous désirez être membre du CNSL et voter à l'assemblée annuelle, vous devez remplir le formulaire ci-joint et le présenter avant la réunion annuelle (vers 18h45) et le conseil d'administration statuera sur votre admission avant la tenue de l'assemblée.

CLUB NAUTIQUE ST-LOUIS
(ci-après désigné « Club »)
1048, chemin Thomas-Maher, Lac-Saint-Joseph, Québec G3N 0B4

FORMULAIRE – ADHÉSION À TITRE DE MEMBRE

SECTION - ADHÉRENT

NOM : _____

ADRESSE RÉSIDENZIELLE : _____

COURRIEL (E-MAIL) : _____

TÉLÉPHONE : _____

MEMBRE – CATÉGORIE (Veuillez cocher la catégorie visée par votre demande.)

- Membre régulier** : peut devenir membre de cette catégorie toute personne habitant dans la *Ville de Lac-Saint-Joseph* à titre de propriétaire, locataire ou occupant et qui désire promouvoir les objectifs du Club. À ce titre, chaque membre régulier a droit à un (1) vote lors des assemblées des membres.

Qualification : propriétaire locataire occupant

Adresse au Lac St-Joseph : _____

- Membre d'office - représentant** : la *Ville de Lac St-Joseph* est l'unique membre d'office du Club et, à ce titre, elle peut désigner toute personne majeure pour la représenter. À ce titre, le membre d'office a droit à un (1) vote lors des assemblées des membres.
- Membre honoraire** : peut être nommé membre honoraire du Club une personne morale ou une (1) ou plusieurs personnes ayant rendu service au Club, notamment par leur travail ou par leurs donations, en vue de promouvoir la réalisation des objectifs du Club, ainsi qu'à toute personne ayant déjà travaillé auprès Club à titre de moniteur-chef, moniteur ou assistant moniteur, ou ayant déjà été administrateur du Club. Chaque membre honoraire est nommé par le conseil d'administration du Club et, à ce titre, il a droit à un (1) vote lors des assemblées des membres.

IMPORTANT

Conformément à l'article 14.4 du Règlement Numéro 2016-1 du Club, toute demande doit être appuyée par un (1) membre régulier et être transmise au président ou au secrétaire du Club (président : Mathieu Gagné mgagne@fasken.com ou secrétaire Frédéric Lachance frederic-lachance@hotmail.com).

Je désire et m'engage à promouvoir les objectifs du Club.

Membre régulier (nom – lettre moulées) :

(Signature)